

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2021/C 473/05)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Lituanie*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Lituanie

Sujet de commémoration: Dzūkija (de la série «régions ethnographiques de Lituanie»)

Description du dessin: Le dessin représente un blason sur lequel figure un soldat en armure tenant une hallebarde dans sa main droite et s'appuyant sur un bouclier balte en argent avec son bras gauche. Le blason, gardé par deux lynx, repose sur une poutre sous laquelle est suspendu un ruban présentant l'inscription en latin «EX GENTE BELICOSISSIMA POPULUS LABORIOSUS» (UN PEUPLE TRAVAILLEUR ISSU D'UNE NATION GUERRIÈRE).

Le dessin est entouré des inscriptions «LIETUVA» (LITUANIE) et «DZŪKIJA», du millésime (2021) et de la marque d'atelier de la Monnaie lituanienne. Il a été réalisé par Rolandas Rimkūnas.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 500 000

Date d'émission: Troisième trimestre 2021

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).